

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Septembre 2016

Objet : Procès-verbal de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 17 Septembre 2016

Auteurs : Benoît MARIUS, Président - Laetitia
DUSSAULE, Assistante administrative
Date : 17 Septembre 2016

Préambule

Le 17 Septembre 2016, à 11 h 00, les adhérents de la Fédération Française d'Airsoft se sont réunis à :

19 rue Chante Merle
42000 SAINT-ETIENNE

en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président adressée aux adhérents le 16 août 2016, conformément aux statuts, plus d'un mois avant.

357 membres étaient présents ou représentés, aucun quorum n'étant requis par les statuts pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée a donc pu valablement délibérer.

L'Assemblée était présidée par Monsieur Benoît MARIUS, en sa qualité de Président de la Fédération Française d'Airsoft.

Il était assisté d'un secrétaire de séance, Madame Laetitia DUSSAULE, Assistante administrative de la Fédération Française d'Airsoft.

Étaient présents les membres du Conseil d'Administration :

- Benoît MARIUS, Président
- Arnaud GALIZZI, Vice-président
- Alexandre RAMRAMI, Vice-président (remplaçant coopté par le Conseil d'Administration)
- Johann BRUSSET, Secrétaire (remplaçant coopté par le Conseil d'Administration)
- Pierre CHEVALIER, Administrateur
- Charles DUVAL, Trésorier
- Yves-Mari PRADELLE, Secrétaire adjoint

Était excusé et avait donné pouvoir :

- Stéphane BOUTHEON, Administrateur

Était Absent :

- Yoan VAUKAIRE, Trésorier adjoint

Étaient également présents ou représentés 349 autres adhérents à jour de leurs cotisations.

Ordre du jour

Après une brève présentation des membres du staff présents à l'Assemblée, l'ordre du jour a été rappelé par le Président :

Dans le but d'éviter un blocage statutaire en cas de démission des membres du Bureau, ou d'un nombre de candidatures insuffisantes pour son renouvellement, sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des modifications statutaires. Actuellement au nombre minimum de 7, le bureau pourra être réduit à 3 membres, un président, un secrétaire et un trésorier, au minimum. Ces postes pourront être complétés par des vice-présidents et des adjoints.

Motivation de la modification

Le président, Benoit Marius, explique à l'Assemblée les difficultés de recrutement rencontrées au sein du Conseil d'Administration depuis plusieurs années.

Dans un premier temps, peu de licenciés font preuve de motivation pour candidater au Conseil d'Administration.

Toutefois, des candidats se présentent, sont élus ou cooptés. Ces nouveaux membres du Conseil d'Administration prennent part aux décisions du Conseil d'Administration sur les dossiers à prioriser. Mais souvent, ensuite, ils ignorent les décisions du Conseil d'Administration sur les dossiers en cours et les priorités, en faveurs de nombreuses idées personnelles. Face aux directives du président, qui est régulièrement obligé de recentrer les nouveaux administrateurs sur les dossiers primordiaux décidés par le Conseil d'Administration pour faire avancer la Fédération, beaucoup de nouveaux administrateurs se désengagent soudainement.

Le président est contraint de constater qu'à leur arrivée au sein du Conseil d'Administration, peu se rend compte du travail que la FFA implique réellement. Le président pense que des palliatifs à ces nombreuses démissions doivent être trouvés afin que cela n'impacte pas la Fédération dans son développement.

La vie personnelle ou professionnelle prend parfois le pas sur le bénévolat. Le président en est bien conscient et comprend les multiples problèmes que le bénévolat impose aux membres du Conseil d'Administration.

Criticité du poste de président

Les membres de l'association affiliée R.A.T, des Bouches-du-Rhône, en profitent pour soulever la question de la disparition ou du décès du président. Pour avoir vécu le cas, même en cas de vice-président, expliquent-ils, il faut plusieurs mois pour remplacer la signature du président auprès des administrations, ce qui risque de poser des problèmes si des actions doivent être menés rapidement. Le président propose une autre modification statutaire qui imposera au président, immédiatement après son élection/réélection à chaque élection du bureau, de définir une liste ordonnées de ses remplaçants en cas de disparition.

Propositions d'amendements et votes

Dans le but d'éviter un blocage statutaire en cas de démission des membres du Bureau, ou d'un nombre de candidatures insuffisantes pour son renouvellement, sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire les modifications suivantes des statuts :

Article 9

Voici l'extrait concerné de l'article 9 dans sa version actuelle :

“Article 9 - Composition

Les douze membres du Conseil d'administration éliront un Bureau qui sera composé de : un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint, soit 7 personnes.

”

Voici l'extrait concerné de l'article 9 dans sa version modifiée :

“Article 9 - Composition

Les douze membres du Conseil d'administration éliront un Bureau qui sera composé de : un/e président/e, un/e secrétaire, et un/e trésorier/ère, soit au moins 3 personnes.

Le Bureau pourra être complété par des vice-présidents/es et des adjoints en cas de besoin.

”

Article 14

Voici l'article 14 dans sa version actuelle :

“Article 14 – Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année, au scrutin secret ou au vote à main levée, un Bureau comprenant au moins :

- *un/e président/e*
- *deux vice-présidents/es*
- *un/e secrétaire et un/e secrétaire adjoint/e*
- *un/e trésorier/ère et un/e trésorier/ère adjoint/e*

Les membres sortants sont rééligibles, sans limitation du nombre de mandats.”

Voici l'article 14 dans sa version modifiée :

“Article 14 – Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année, au scrutin secret ou au vote à main levée, un Bureau comprenant au moins :

- *un/e président/e*
- *un/e secrétaire*
- *un/e trésorier/ère*

Le Bureau pourra être complété par des vice-présidents/es et des adjoints/tes en cas de besoin.

Les membres sortants sont rééligibles, sans limitation du nombre de mandats.

Après son élection, le nouveau président défini une liste priorisée parmi les membres du Conseil d'Administration pour le remplacer immédiatement en cas de vacance du poste. Cette liste peut être mise à jour par le président aussi souvent qu'il le souhaite, en fonction des événements, et devra systématiquement être communiqué au Conseil d'Administration. En cas de vacance du poste de président, le premier remplaçant disponible de la liste assure la présidence jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Lors de cette dernière, le Conseil d'Administration devra choisir un remplaçant qui assurera la présidence jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Si aucune personne de cette liste n'est disponible, les membres du Conseil d'Administration restants devront se réunir pour désigner un remplaçant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Si plus aucun membre du Conseil d'Administration n'est disponible, les adhérents devront se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire, en observant les obligations statutaires de publication, pour élire un nouveau Conseil d'Administration et un nouveau Bureau."

Le président soumet au vote la proposition de texte modifié : les licenciés approuvent à l'unanimité la proposition, soit 357 voix pour.

Le président proclame les résultats, remercie les adhérents ayant fait le déplacement, et lève la séance à 13 heures.